



ACCORD A LA COMMUNICATION DES DONNEES RENTE-PONT AVS (LRP – B 5 20)

A remplir par le membre du personnel et à remettre avec la demande de rente-pont AVS

Conformément à l'article 86a, alinéa 5, lettre b¹ de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP – RS 831.40), je soussigné-e,

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

autorise la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) à communiquer à mon employeur toutes les informations qui sont nécessaires au calcul de la rente-pont AVS au sens de la loi sur la rente-pont AVS (LRP – B 5 20), et à mon employeur à communiquer à la CPEG toutes les informations qui sont nécessaires au versement de ma rente-pont AVS.

Date :

Signature :

¹ Extrait de [l'article 86a](#), alinéa 5, lettre b LPP : Communication de données

⁵ Dans les autres cas, des données peuvent être communiquées à des tiers :

b. s'agissant de données personnelles, lorsque la personne concernée y a, en l'espèce, consenti par écrit ou, s'il n'est pas possible d'obtenir son consentement, lorsque les circonstances permettent de présumer qu'il en va de l'intérêt de l'assuré.